



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)**  
**No. 1907/2006**

**DILUANT NETTOYAGE**

Version 2.0

Date d'impression 17.09.2013

Date de révision 16.09.2013

**Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : DILUANT NETTOYAGE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société	:	BRENNTAG S.A. Avenue du Progrès 90 FR 69680 CHASSIEU
Téléphone	:	+33(0)4.72.22.16.00
Télifax	:	+33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail	:	FDS@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice	:	Service Sécurité Environnement Réglementation Qualité

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
0800 07 42 28 appel depuis la France  
+33 800 07 42 28

Accès aux centres anti-poisons (serveur ORFILA de l'INRS)  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
Informations limitées aux intoxications  
01 45 42 59 59 appel depuis la France  
+33 1 45 42 59 59

**Paragraphe 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**



## DILUANT NETTOYAGE

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbol de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11
Nocif (Xi)	R65, R48/20
Toxique pour la Reproduction, Catégorie 3 (Repr.Cat.3)	R63
Irritant (Xi)	R36/38
	R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## DILUANT NETTOYAGE

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H225 H304  H315 H319 H336 H361d H373	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au foetus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
----------------------	---	---

Conseils de prudence

Prévention :	P210  P260  P281	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
--------------	------------------------------	---

Intervention :	P301 + P310  P331 P370 + P378	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
----------------	--	---

### Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Toluène
- acétone

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

### Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

## DILUANT NETTOYAGE

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	Classification (67/548/CEE)
<b>Toluène</b> No.-Index : 601-021-00-3 No.-CAS : 108-88-3 No.-CE : 203-625-9 Enregistrement : 01-2119471310-51-xxxx	=> 70 - < 80	Flam. Liq.2 Repr.2 STOT RE2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3	H225 H361d H373 H304 H315 H336	Facilement inflammable; F; R11 Repr.Cat.3; R63 Nocif; Xn; R48/20- R65 Irritant; Xi; R38 R67	
<b>acétone</b> No.-Index : 606-001-00-8 No.-CAS : 67-64-1 No.-CE : 200-662-2 Enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx No.-C&L : 02-2119752542-40-0000	=> 25 - < 50	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R36 R66 R67	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Paragraphe 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux               | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.   |
| En cas d'inhalation             | : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante. |
| En cas de contact avec la peau  | : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.   |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.   |
| En cas d'ingestion              | : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.                             |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## DILUANT NETTOYAGE

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
Traitements	: Traiter de façon symptomatique.

### Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)
--	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection )
Information supplémentaire	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de
-----------------------------------	--

## DILUANT NETTOYAGE

l'environnement pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- |   |   |
|---|---|
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). |
| Information supplémentaire                          | : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".  |

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## Paragraphe 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- |  |   |
|--|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. |
| Mesures d'hygiène                          | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  |

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- |   |   |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs    | : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques  |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. |



## DILUANT NETTOYAGE

Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acétone	No.-CAS
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau : 186 mg/kg bw /jour  
Exposition à long terme

DNEL

Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation : 1210 mg/m3  
Exposition à long terme

DNEL

Travailleurs, Effets locaux, Inhalation : 2420 mg/m3  
Exposition à court terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau : 62 mg/kg bw /jour  
Exposition à long terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation : 200 mg/m3  
Exposition à long terme

DNEL

Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion : 62 mg/kg bw /jour  
Exposition à long terme

### Concentration prédictive sans effet (PNEC)

Eau douce : 10,6 mg/l

Eau de mer : 1,06 mg/l



## DILUANT NETTOYAGE

Libérations intermittentes	: 21 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 30,4 mg/kg
Sédiment marin	: 3,04 mg/kg
Sol	: 29,5 mg/kg

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)  
 500 ppm, 1.210 mg/m<sup>3</sup>  
 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):  
 1.000 ppm, 2.420 mg/m<sup>3</sup>  
 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
 500 ppm, 1.210 mg/m<sup>3</sup>  
 Indicatif

### Indices d'exposition biologique

FR IBE, acétone, Urine  
 100 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service  
 Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL  
 Population, Inhalation : 226 mg/m<sup>3</sup>

### Concentration prédictive sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,68 mg/l  
 Eau de mer : 0,68 mg/l  
 Sol : 2,89 mg/kg

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):  
 100 ppm, 384 mg/m<sup>3</sup>  
 Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)



## DILUANT NETTOYAGE

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

100 ppm, 384 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

50 ppm, 192 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

INRS (FR), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

20 ppm, 76,8 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire*

- Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Filtre combiné: A-P2

*Protection des mains*

- Conseils : Porter des gants appropriés.  
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Caoutchouc nitrile

*Protection des yeux*

- Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

*Protection de la peau et du corps*

- Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les



## DILUANT NETTOYAGE

autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: douce
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 56 - 111 °C
Point d'éclair	: env. -8 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 13 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 1,2 %(V)
Pression de vapeur	: 455,0 hPa (55 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: env. 0,85 g/cm <sup>3</sup> (env. 20 °C)
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 480 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Explosibilité	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible. Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant



## DILUANT NETTOYAGE

### 9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

### Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Décomposition thermique : donnée non disponible

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acide chromique, Acide nitrique, Permanganate, Peroxyde d'hydrogène

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

### Paragraphe 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

##### Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

##### Dermale



## DILUANT NETTOYAGE

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

### Irritation

#### Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

#### Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

### Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au foetus.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

remarque : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

remarque : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

donnée non disponible

#### Danger par aspiration

## DILUANT NETTOYAGE

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Même les plus petites quantités de produit peuvent causer un œdème pulmonaire ou une pneumonie une fois absorbées dans les poumons par l'ingestion ou le vomissement qui peut suivre.

**Composant:** acétone

No.-CAS  
67-64-1

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 5800 mg/kg (rat)  
Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

### Inhalation

CL50 : env. 76 mg/l (rat; 4 h)  
Peut causer la douleur dans le nez et la gorge, nausée, vertige, mal de tête, détériore la réactivité et à la haute inconscience de concentration.

### Dermale

DL50 : > 15800 mg/kg (lapin)

### Irritation

#### Peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (lapin)  
Peut provoquer des lésions de la cornée.

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde)



## DILUANT NETTOYAGE

**Composant:** Toluène

No.-CAS

108-88-3

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50

: > 5000 mg/kg (rat)

L'ingestion peut avoir comme conséquence la douleur vomissante et gastrique et les symptômes comme l'inhalation., Après l'ingestion ou le vomissement de petites quantités peut apparaître une toux et la difficulté possible de respirer. La pneumonie chimique peut se produire au cours du jour.

#### Inhalation

CL50

: 20 mg/l (rat; 4 h)

Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des lésions hépatiques, rénales et neurologiques.

#### Dermale

DL50

: > 5000 mg/kg (lapin)

#### Irritation

#### Peau

Résultat

: Irritant pour la peau. (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)

Dégrasse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

#### Yeux

Résultat

: Irritation légère des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405)

#### Sensibilisation

Résultat

: non sensibilisant(e) (rat)

## Paragraphe 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité



## DILUANT NETTOYAGE

**Composant:** acétone

**No.-CAS**  
67-64-1

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

CL50 : 11000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 8800 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

#### algue

NOEC : 430 mg/l (algue; 96 h)

**Composant:** Toluène

**No.-CAS**  
108-88-3

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : 24 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 11,5 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

#### algue

CI50 : 12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant:** acétone

**No.-CAS**  
67-64-1

### Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 84 % (Durée d'exposition: 20 jr)  
Facilement biodégradable

Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OECD 301 B)



## DILUANT NETTOYAGE

**Composant:** Toluène

**No.-CAS**

108-88-3

### Persistante et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)  
Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité

Résultat : non déterminé

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.



## DILUANT NETTOYAGE

	<p>Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.</p>
Emballages contaminés	<p>Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.</p>
Numéro européen d'élimination des déchets	<p>Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.</p>

### Paragraphe 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

1993

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
RID	:	Prescription particulière 640D LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
IMDG	:	Prescription particulière 640D FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Toluene, Acetone)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	:	3 3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	:	3 3; F1; 33
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	:	3 3; F-E, S-E

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II



## DILUANT NETTOYAGE

IMDG : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non  
 Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : non  
 Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non  
 Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

## Paragraphe 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées : Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. 1432  
 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. 1433  
 Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. 1434

Autres réglementations : Restriction d'emploi: Protection contre les substances dangereuses contribue à une restriction d'emploi pour les femmes enceintes et les jeunes de moins de 16 ans.

#### acétone

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.  
 Listé Point n°: 40

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifiée, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2914 11 00

#### Toluène

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.  
 Listé Point n°: 48



## DILUANT NETTOYAGE

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Numéro CE : 203-625-9

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2902 30 10

Tableaux des maladies professionnelles : acétone: 84; Listé

acétone: A; Listé

Tableaux des maladies professionnelles : Toluène: A; Listé

Toluène: 4 bis; Listé

Toluène: 84; Listé

INRS (FR) : Toluène: R2; Suspecté toxique pour la reproduction de l'homme.

### État actuel de notification

#### acétone:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
NZ CLSC	OUI	
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	200-662-2
KECI (KR)	OUI	KE-29367
PICCS (PH)	OUI	

#### Toluène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(3)-2
JEX (JP)	OUI	(3)-2
ISHL (JP)	OUI	(3)-2
TSCA	OUI	



## DILUANT NETTOYAGE

EINECS	OUI	203-625-9
KECI (KR)	OUI	97-1-298
KECI (KR)	OUI	KE-33936
PICCS (PH)	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

### Paragraphe 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.



**DILUANT NETTOYAGE**

Adelya, Terre d'Hygiène